

**Constitution du  
GOLDEN SHEARS WORLD COUNCIL –  
Statuts généraux**

**DENOMINATION**

1. Le conseil international des tontes d'or ("Golden Shears", championnats du monde de tonte de moutons) a pour titre : "GOLDEN SHEARS WORLD COUNCIL". Il est désigné ci-après sous le nom "Le Conseil".

**OBJETS ET POUVOIRS**

2. Les objets et les pouvoirs du Conseil sont les suivants :

- a) Favoriser et encourager l'intérêt pour la laine et pour l'art et la technique de la tonte aux forces (manuelle) ou à la tondeuse et du triage de la laine.
- b) Favoriser et encourager les rencontres, compétitions, championnats et démonstrations.
- c) *Organiser la consultation de chaque autorité et organisation nationale, ainsi que des organismes internationaux du secteur de l'industrie lainière ; assurer la liaison avec l'ensemble de ces organismes et obtenir leur appui et leur agrément.*
- d) Favoriser et soutenir l'organisation des championnats du monde de tonte "Golden Shears" et déterminer la fréquence et le lieu d'organisation de ces manifestations.
- e) Promouvoir, soutenir et étudier l'adhésion au Conseil de toute société ou association, représentant chaque pays et constituée aux fins de poursuivre des objets conformes aux buts du Conseil.
- f) Favoriser la participation active aux compétitions de tonte organisées à l'étranger par des membres du Conseil.
- g) Etudier, créer et adopter des règlements établissant des normes minimales pour les compétitions de tonte Golden Shears dirigées par les membres du Conseil.
- h) Devenir et demeurer un Conseil indépendant géré et exploité par ses membres.
- i) Reconnaître, favoriser, soutenir et maintenir l'indépendance et l'intégrité de chaque membre du Conseil dans l'exécution de ses propres activités nationales, sous réserve que celles-ci respectent les normes minimales des championnats du monde de tonte Golden Shears.
- j) Créer un système de communication entre chacun des membres du Conseil pour permettre des échanges coordonnés et réguliers ainsi que la diffusion d'informations appropriées et connexes aux objets du Conseil.
- k) Engager toute somme en possession du Conseil (et non affectée à un usage immédiat) dans des projets d'investissement et selon des procédés jugés pertinents, tout en conservant la capacité de modifier ces investissements.

- l) Accepter tous dons, fonds ou biens – affectés ou non à une fin particulière – favorisant la réalisation d'un ou de plusieurs des objets du Conseil.
- m) Prendre toute mesure éventuelle jugée opportune par le Conseil pour contribuer au financement du Conseil : dons, souscriptions ou autres actions.
- n) Imprimer et publier les journaux, périodiques, livres, dépliants et autres documents considérés nécessaires par le Conseil pour favoriser la réalisation des objets et la satisfaction des besoins du Conseil.
- o) Rendre applicables ou suspendre, enregistrer, transférer et affecter l'ensemble ou certains des permis, licences, autorisations et autres accords accessoires ou propices à la réalisation des objets ci-dessus.
- p) Exécuter l'intégralité ou certaines des actions accessoires ou propices à la réalisation de l'un ou de tous les objets ci-dessus.
- q) Créer des décrets ou des réglementations concernant l'exécution de tout objet ci-dessus.
- r) *S'engager activement à promouvoir le développement d'un organisme officiel de tonte dans chaque pays où ce type d'organisme n'existe pas encore et où des activités de tonte sont menées.*
- s) *Le Conseil tient en outre à jour une base de données répertoriant les coordonnées de tous les contacts appropriés.*

### **COMPOSITION DU CONSEIL**

#### **Membres fondateurs**

- 3. Les membres fondateurs du Conseil sont les suivants :
  - a) Golden Shears International Shearing Championships Society Incorporated, Nouvelle-Zélande
  - b) Royal Bath & West of England Society, Grande-Bretagne
  - c) Euroa Shearing Association, Australie

#### **Membres**

- 4. Peuvent être membres du Conseil :
  - a) Les membres fondateurs.
  - b) Toute société, association ou structure équivalente représentant un pays particulier, poursuivant des buts et des objets conformes à ceux du Conseil et répondant aux critères de qualification suivants :
    - i) Avoir organisé dans son propre pays des compétitions de tonte conformes aux normes fixées par le Conseil.

- ii) Être accepté par le Conseil en tant que représentant d'un pays et être à même de valoriser les buts et les objets du Conseil.
- iii) Être nommé par un membre du Conseil.
- iv) Être élu par un vote à la majorité des deux tiers des membres existants du Conseil.

5. Les candidatures au statut de membre du Conseil doivent être adressées par écrit au Secrétaire du Conseil quatre mois avant la tenue de chaque assemblée générale du Conseil international pour donner aux membres existants le temps d'examiner ces candidatures au préalable.

6. Tous les membres jouissent pleinement du droit d'utiliser le logo Golden Shears.

### **Membres honoraires**

7. Le Conseil peut accorder le statut de membre honoraire à toute personne, société, association ou structure équivalente dans tout pays. Ce statut de membre honoraire ne confère aucun droit de vote mais peut donner lieu à d'autres droits tels que décidés par le Conseil par résolution au cas par cas.

### **Cessation du statut de membre**

8. Le statut de membre peut prendre fin selon la procédure ci-après :

- a) Tout membre peut démissionner du Conseil en adressant à ce dernier une notification écrite de sa décision.
- b) Tout membre peut être suspendu par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

### **Représentants des membres**

9. Chaque membre du Conseil détient les droits suivants :

- a) Nommer une ou plusieurs personnes de son choix, chargées d'agir comme ses représentants au Conseil et recruter ou suspendre ces personnes au moment de son choix, par notification écrite au Secrétaire du Conseil.
- b) Les membres sont autorisés chacun à nommer deux personnes en tant que représentants.

### **Vote aux assemblées du Conseil**

10. Chaque membre du Conseil détient les droits de vote suivants :

- a) A chaque assemblée du Conseil, dirigée par le Président (ou le Président suppléant), les décisions doivent être entérinées par un vote à la majorité.
- b) Chaque membre détient deux voix.
- c) En cas d'égalité des voix, le Président jouit d'une voix prépondérante.

## **GESTION**

### **Comité exécutif**

11. Le Comité exécutif se compose du Président, du Vice-président et du Secrétaire, élus à chaque assemblée du Conseil international des tontes d'or.
12. Les pouvoirs et les responsabilités du Comité exécutif sont les suivants :
  - a) Prendre en charge l'administration et l'exécution quotidienne des affaires du Conseil.
  - b) Traiter toute question relative aux buts et objets du Conseil et soumettre des recommandations au Conseil.
  - c) Promouvoir la communication entre les membres du Conseil.
  - d) Interpréter toute règle définie par le Conseil et agir de manière à résoudre tout différend engendré par ces règles.
13. Aucun membre du Conseil ou du Comité exécutif n'est autorisé à effectuer une déclaration publique ou à la presse pour le compte supposé du Conseil ou du Comité sans autorisation préalable du Président.

## **SIEGE ET SECRETARIAT**

14. Le Conseil fixe le lieu de son siège et de son secrétariat.

## **ASSEMBLEES**

15. **Conseil international**
  - a) Une assemblée générale est organisée lors de chaque championnat du monde de tonte.
  - b) Une assemblée spéciale peut être convoquée par le Comité exécutif lorsqu'il le juge nécessaire ou à la demande de 50 % au moins des membres du Conseil.
  - c) Le quorum pour les assemblées du Conseil est fixé aux deux tiers des membres existants du Conseil et tient compte du nombre de voix détenu par les membres.
  - d) Le Président, le Vice-président et le Secrétaire sont élus par un vote à la majorité du Conseil lors de l'assemblée générale.
  - e) Pour annoncer la tenue de toute assemblée du Conseil, le Secrétaire émet un préavis écrit 3 mois à l'avance. Les questions à traiter, ainsi que des éléments d'historique et des observations peuvent être échangés préalablement à l'assemblée.
  - f) Une assemblée des membres du Conseil, des participants au championnat, des sponsors, des juges et d'autres parties intéressées est organisée pour chaque championnat du monde afin d'obtenir un feedback sur les décisions du Conseil concernant les règles, les manifestations, etc.

g) *Les participants aux championnats du monde sont habilités à élire un représentant de chaque hémisphère, représentant qui bénéficie du droit de vote, pour participer à l'assemblée du Conseil international.*

## 16. **Comité exécutif**

- a) Des assemblées peuvent être organisées :
- i) A la discrétion du Président
  - ii) Sur convocation par des membres du Comité exécutif, sous réserve que ces membres ne représentent pas un même membre du Conseil.
  - iii) Le quorum pour le Comité exécutif correspond aux deux tiers des membres existants du Comité.
- b) Le Comité exécutif ne doit pas nécessairement se réunir en assemblées.  
Les sujets à débattre peuvent faire l'objet de communications entre les membres et une motion ou un mémorandum sont censés être signés pour être joints au registre des délibérations et devenir des enregistrements à part entière dans ce registre, chaque enregistrement de ce type pouvant consister en plusieurs documents de forme semblable ou de même impact, signés par l'un ou plusieurs des membres ou en leur nom.
- c) Dans les cas d'urgence, le Président et/ou le Secrétaire choisissent librement le moyen approprié pour notifier les sujets à débattre aux membres du Comité exécutif ; ils consignent les décisions des membres du Comité exécutif dans le registre des délibérations, ces décisions prenant alors un caractère exécutoire au même titre que les décisions prises en assemblée.
- d) Le Président et/ou le Secrétaire mettent en oeuvre sans délai toute décision du Comité exécutif.

## **CHAMPIONNATS DU MONDE DE TONTE GOLDEN SHEARS**

17. La date et le lieu des prochains championnats du monde des tontes d'or sont fixés à chaque assemblée générale du Conseil international.

18. Les candidatures au titre d'organisateur du prochain championnat sont à adresser par écrit au Conseil quatre mois avant la tenue de chaque assemblée générale du Conseil international pour permettre aux membres du Conseil de les analyser à l'avance.

19. (a) Les championnats du monde des tontes d'or ont lieu tous les trois ans.

(b) Dans la mesure du possible, les championnats ne se déroulent pas deux fois de suite dans le même hémisphère.

(c) Le pays candidat doit être à même de convaincre le Conseil qu'il dispose de l'expertise et des installations requises pour organiser un événement à dimension internationale de qualité suffisante. Autrement dit, le pays doit normalement avoir déjà reçu trois événements internationaux.

20. Sauf circonstances exceptionnelles, chaque pays ne peut présenter qu'une seule équipe.

21. Le Conseil est habilité à fixer et adopter des règles et des règlements normalisés pour les championnats du monde et peut assouplir et modifier ces règles au fur et à mesure qu'il le juge nécessaire.

22. Les moutons sélectionnés pour chaque championnat doivent être de la meilleure qualité possible pour garantir de bonnes conditions de compétition et doivent également être représentatifs des races typiques du pays organisateur de la compétition.

23. Le pays hôte prend entièrement à sa charge tous les frais engagés dans l'organisation des championnats du monde.

24. a) Les trophées de championnat du monde Golden Shears peuvent être mis en jeu uniquement lors d'événements reconnus, approuvés par le Conseil international ; en revanche, le Comité hôte peut accepter ou proposer des trophées et/ou des récompenses supplémentaires qui ont été approuvés par le Conseil international.

(b) Toute proposition d'un trophée ou d'une récompense autre que ceux du Conseil international doit être adressée en premier lieu au membre du Conseil représentant le pays d'origine du trophée ou de la récompense et ce, quatre mois au moins avant le championnat du monde durant lequel le trophée pourrait être remis. La proposition est ensuite soumise à l'approbation du Conseil international et du Comité hôte.

(c) Le Conseil international et le Comité hôte signalent et distinguent clairement dans tous les supports de communication promotionnelle (communiqués de presse, formulaires d'inscription, programmes, etc.) les événements qui concernent directement le titre de champion du monde de tonte et les événements associés.

(d) *Le Conseil international s'engage à fournir au Comité hôte un dossier réunissant toutes les informations requises, telles que la liste des trophées de compétition, des directives concernant les montants de récompense financière, les noms et adresses des personnes de contact, etc.*

### **ASPECTS FINANCIERS**

25. Les membres du Conseil et du Comité exécutif sont bénévoles.

26. Le montant de la souscription annuelle est fixé par le Conseil lors de l'assemblée générale.

### **MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL**

27 (a) Le Conseil a le pouvoir d'élire les membres du bureau, désignés sous les titres de Président du conseil, Vice-président du conseil, Président d'honneur, Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier ou tout autre titre défini par le Conseil.

(b) Les candidatures pour faire partie du bureau du Conseil doivent être présentées par écrit au Secrétaire, au moins trois mois avant la tenue d'une assemblée officielle du Conseil international.

(c) La présentation des candidatures doit émaner uniquement des différentes organisations représentant leur pays au Conseil international.

(d) Toute personne peut être présentée en tant que candidate même si elle ne possède pas actuellement le statut de représentant.

(e) Toutes les personnes élues bénéficient d'un droit d'expression plein et entier ; en revanche, le droit de vote est accordé seulement aux représentants nommés des pays, à l'exception du Président de l'assemblée qui dispose d'une voix prépondérante.

### **REPRESENTATION DANS LES ASSEMBLEES**

28. Si l'un des représentants est dans l'impossibilité d'assister à une assemblée du Conseil ou du Comité exécutif, il est habilité à désigner par écrit un remplaçant ou un mandataire chargé de participer à l'assemblée, de s'y exprimer et d'y voter en son nom. Il peut également choisir d'exercer son droit de vote par courrier postal.

### **FONDS**

29. Toutes les sommes destinées à financer le Conseil sont à payer au Trésorier qui les place immédiatement sur le compte bancaire du Conseil.

30. Le Comité exécutif sélectionne selon les besoins la ou les banques qui doivent assurer le rôle de banquiers du Conseil. La responsabilité de gérer les comptes bancaires est partagée entre deux membres du Comité exécutif nommés à cet effet par le Comité ; la signature de l'un de ces membres et du Secrétaire ou du Secrétaire suppléant est suffisante.

31. Les dépenses sont à effectuer exclusivement par chèque, l'émission du chèque devant faire l'objet d'une autorisation signée dans les minutes du Comité exécutif, sous réserve cependant que le Comité exécutif fournisse au Secrétaire un compte de petite caisse, le Secrétaire étant alors tenu de présenter lors de chaque assemblée du Comité exécutif un compte détaillé de toutes les sommes dépensées à partir du compte de petite caisse.

### **DECLARATION CONCERNANT LES STUPEFIANTS**

32. Le Conseil international des tontes d'or condamne l'usage de drogues et/ou de substances de dopage prohibées dans la discipline sportive de la tonte de moutons et du triage de la laine.

### **LIQUIDATION**

33. Le Conseil peut être liquidé à tout instant sous l'effet d'une résolution votée par une majorité de ses membres réunis en assemblée générale ; cette résolution doit être confirmée également par une majorité des membres lors d'une assemblée spéciale convoquée à cet effet et organisée au moins 30 jours après le vote de la résolution.

34. En cas de liquidation, les biens et propriétés du Conseil servent à payer les dettes de celui-ci, ainsi que les dépenses de liquidation, et sont détenus en fiducie aux fins de la liquidation ; ils peuvent être transmis à toute personne ou organisation désignée par une résolution lors d'une assemblée concernant la liquidation.

## **MODIFICATION DES STATUTS GENERAUX**

35. Les statuts généraux du Conseil ne peuvent être modifiés, complétés ou annulés que par un vote à la majorité des deux tiers des membres participants à une assemblée générale du Conseil. Toute proposition de modification, d'ajout ou d'amendement doit être annoncée par écrit au moins quatre mois civils avant la date de l'assemblée durant laquelle seront examinées ces propositions, selon la même procédure que celle utilisée pour annoncer chaque assemblée.

Les présents statuts généraux ont été examinés et ratifiés durant l'assemblée du Conseil international à Masterton le 1<sup>er</sup> mars 1996. Ils incluent les amendements approuvés lors de l'assemblée à Gorey le 4 juin 1998 et à Bloemfontein le 22 mars 2000.

Les amendements adoptés à Edinburgh le 19 juin 2003 sont également inclus et imprimés en italique.

Juin 2003.